

PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# TABLE DES MATIERES

## **SGAR**

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉSIGNANT MADAME FABIENNE BUCCIO, PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS POUR ASSURER LA SUPLEANCE REGIONALE DU 31 MARS 2016



Préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle modernisation de l'action publique

# Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François CORDET le mercredi 31 mars 2016, après-midi ;

Considérant l'absence de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais Picardie, durant cette même période ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - La suppléance régionale sera assurée le mercredi 31 mars 2016, après-midi, par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2016

Jean-Francois CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.